

<b>Arrêté du 16 avril 1930</b> nommant le directeur du service des voies de pénétration et le directeur du service des Travaux Neufs <i>conseillers techniques</i> pour les travaux publics entrepris dans les cercles du territoire.	233
<b>Décision du 16 avril 1930</b> nommant une <i>commission permanente</i> chargée de procéder à la réception des <i>travaux de construction</i> confiés aux entreprises privées après adjudications ou marchés de gré-à-gré.	233
<b>Circulaire du 7 avril 1930</b> relative aux <i>déplacements</i> du personnel indigène pour cause de congé.	234
<b>Circulaire du 19 avril 1930</b> aux commandants de cercle au sujet de la <i>mise en valeur</i> du territoire.	234
<b>Dépêche en date du 1<sup>er</sup> février 1930</b> du Commissaire des Territoires africains sous mandat à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris au sujet de la <i>participation</i> des entreprises privées à l'exposition.	242
<b>Tableau des actes concernant le personnel européen</b>	243
<b>Tableau des actes concernant le personnel indigène</b>	244
<b>Boissons alcooliques</b>	245
<b>Commissions</b>	245
<b>Cour d'Assises</b>	245
<b>Domaines</b>	245
<b>Enseignement</b>	246
<b>Établissements dangereux et insalubres</b>	246
<b>Examen</b>	247
<b>Indemnités</b>	247
<b>Marchés</b>	247
<b>Avis d'adjudication à délais réduits</b>	248
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
<b>Avis de perte de titres fonciers</b>	249
<b>Annonces — (Voir supplément)</b>	

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Organisation des services extérieurs de l'administration des douanes

**ARRÊTÉ N° 198** promulguant au Togo le décret du 31 mars 1929 relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 31 mars 1929 relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 31 mars 1929 relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des Douanes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 avril 1930.

BONNECARRÈRE.

(Décret du 31 mars 1929 inséré au J. O. R. F. du 25 avril 1929 page 4768)

#### Indemnité de compensation aux inspecteurs principaux et inspecteurs des douanes

**ARRÊTÉ N° 199** promulguant au Togo le décret du 19 août 1929 portant attribution d'une indemnité de compensation aux inspecteurs principaux et inspecteurs des Douanes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 19 août 1929 portant attribution d'une indemnité de compensation aux inspecteurs principaux et inspecteurs des douanes ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo sous mandat français le décret du 19 août 1929 portant attribution d'une indemnité de compensation aux inspecteurs principaux et inspecteurs des douanes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 avril 1930.

BONNECARRÈRE.

(Décret du 19 août 1929 inséré au J. O. R. F. du 15 septembre 1929 page 10.555)

#### Réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

**ARRÊTÉ N° 206** promulguant au Togo le décret du 10 mars 1930 modifiant le décret du 24 novembre 1912 relatif à la réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 10 mars 1930 modifiant le décret du 24 novembre 1912 relatif à la réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des colonies ;